

On vous dit comment

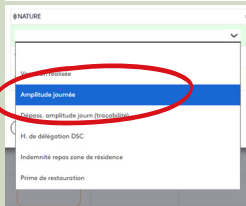


Pour déclarer vos heures, vos amplitudes, vos repas zone résidence ou vos primes restauration (week-end ou cantine fermée), vous devez aller dans "Mon kiosque" :

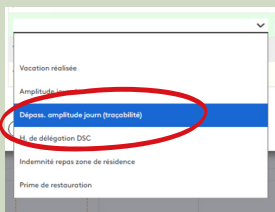


MA JOURNÉE						
◀ Samedi 20 Septembre 2025 ▶						
ÉVÉNEMENT	ÉTAT DÉBUT	ÉTAT FIN	BOURÉE	QUOTÉ	ACTIVITÉ	COMMENTAIRE
Vacation réalisée				00:50	F23	OTR/JT
Vacation réalisée				00:50	F23	OTR/JT

Actions
Ajouter un élément



Vous pouvez déclarer votre amplitude, si celle-ci dépasse (tournage au-delà de minuit par exemple, vous devez préciser).



ÉVÉNEMENT	ÉTAT DÉBUT	ÉTAT FIN	BOURÉE	QUOTÉ	ACTIVITÉ	COMMENTAIRE
Dépass. amplitude jour (tracabilité)			2			Tournage (après 2h du matin)
Amplitude journée				14:00	00:00	30:00
Vacation réalisée				00:50	F23	OTR/JT
Vacation réalisée				00:50	F23	OTR/JT
Indemnité repas zone de résidence				00:00		

Sachez que les heures de nuit sont celles entre 22 h et 6 h du matin.

La réduction du repos hebdomadaire et les voyages de plus de 10 h consécutives sont aussi pris en compte pour l'attribution de repos compensateurs.

En jaune, la vacation mise à jour.

